



DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-01

BAIL DE LA RÉSIDENCE TURMEL AVEC LOGÉO SEINE

Date de la séance : 05 janvier 2026
 Date de convocation : 24 décembre 2025
 Nombre de conseillers en exercice : 24
 Membres présents : 15
 Nombre de votants : 20

Adopté à
l'unanimité,

Le cinq janvier deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER maire adjoints ; Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPORIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, M. Loïc CABOT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à M. Arnaud CHEUX, Mme Caroline CHOPIN à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Didier ONFRAY à Mme Hélène LEROY, M. Jean LEFEBVRE à M. Francis BRONNAZ, M. Stéphane CHERRIER à M. Francis DAVOUST.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR,

Secrétaire de séance : Mme Isabel COUDRAY.

VU le programme de réhabilitation de la résidence TURMEL d'autonomie des personnes âgées, située rue de la Paix, validé par le CCAS le 21 juin 2021, présenté au conseil municipal le 28 juin 2021 ;

VU la délibération DCM 2025-69 du 22 septembre 2025, accordant à Logéo Seine une garantie à 100 % du prêt à taux zéro de 300 000 € de la CARSAT,

CONSIDÉRANT que la commune supporte les charges locatives d'entretien courant et de menues réparations ;

Madame le Maire propose de transférer la prise à bail à la commune du NEUBOURG. Elle soumet au conseil municipal le projet d'acte ainsi que le tableau de la redevance annuelle due à Logéo Seine sur la durée du bail, soit 40 ans.

- 1 Cette dépense sera inscrite sur le budget principal de la commune au compte 6132 : Locations immobilières, et sera compensée en recettes par l'encaissement des loyers des logements sociaux des résidents, aux comptes 752 : Loyers, 75888 : Charges locatives,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Neubourg, par ses missions sociales, poursuit la gestion de l'attribution des logements et des activités de la résidence d'autonomie, par convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail avec LOGÉO SEINE pour la résidence TURMEL d'autonomie des personnes âgées, située rue de la Paix, dont la rédaction est confiée à Maître Jérôme PARQUET, notaire associé à NOTRE DAME DE BONDEVILLE 76960 - 3, Rue Charles de Gaulle.
- **INSCRIT** au budget principal de la commune la redevance selon l'échéancier en annexe.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 5 janvier 2026.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Isabel COUDRAY

